

# COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion (par voie électronique) du mercredi 06 novembre 2024  
Procès-verbal n° 09

\*\*\*\*\*

**Présents :** Mme Maryse MOREAU.  
MM. Cyrille DENIS, François PAIREMAURE et Laurent LARBALETTE

\*\*\*\*\*

Approbation du PV n° 08 (par voie électronique) du mercredi 30 octobre avec la modification suivante :

## U 18 / U 17

Match n° 29593021 : Migné Auxances (3) – GJ Dissay Beaumont (1) en Poule A du 12/10/24 remis le 26/10/24

...

que le joueur **Karamoko** FOFANA inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique a participé à la dernière rencontre de l'équipe de Migné Auxances (2).

...

\*\*\*\*\*

## JOUEURS SUSPENDUS

**Liste des clubs susceptibles d'avoir un(e) joueur(se) suspendu(e) (sous toute réserve).**

### **Attention**

- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans une des équipes du club.
- cette liste est constituée avant les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.
- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de **District** Jeunes ou Seniors.
- cette liste est établie sans avoir connaissance de toutes les mutations entre clubs.

Antran	GJ Dissay Beaumont	Nouaillé Maupertuis
Availles en Châtelleraut	GJ Val de Vonne	Orches
Availles Limouzine	Jaunay Marigny	Ozon
Avanton	Lavoux – Liniers	Poitiers 3 cités
Beaumont St Cyr	Leignes sur Fontaine	Poitiers Baroc
Boivre	Ligugé	Poitiers Cep
Cenon / Vouneuil	Lusignan	Poitiers Gibauderie
Chasseneuil St Georges	Migné Auxances	Rouillé
Chatain	Mire beau	Sèvres Anxaumont
Châtelleraut Portugais	Montamisé	St Benoît
Coussay les Bois	Montmorillon	St Maurice Gençay
Dissay	Naintré	Stade Poitevin
FC 3 vallées 86	Neuville	Valdivienne
Fleuré	Nieuil l'Espoir	Valence en Poitou – Couhé
Fontaine le Comte	Nord Vienne	Vouillé
		Vouneuil Béruges

## DOSSIER EN INSTANCE

### **Match n° 28956515 : Montmorillon (4) – Jouhet Pindray (1) en Départemental 5 poule G du 27/10/24**

Feuille de match non visible.

Présence de joueurs suspendus non contrôlée.

**Dossier en instance.**

## DÉPARTEMENTAL 5

### **Match n° 28956517 : Mazerolles Lussac (1) – Adriers (1) en poule G du 27/10/24**

#### **Évocation**

La commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 08 du 30/10/24, concernant la participation à ce match au sein de l'équipe de Mazerolles Lussac (1) d'un joueur (licence n° 2543254261) en état de suspension.

Jugeant en premier ressort,

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Considérant que le club de Mazerolles Lussac a été informé et n'a pas formulé d'observation.

Considérant que le licencié en cause a été sanctionné par la Commission Départementale de Discipline (PV n° 09 du 24/10/24) pour un (1) match de suspension à compter du 21/10/24 et que l'équipe de Mazerolles Lussac (1) évoluant en Départemental 5 poule G n'a effectivement joué aucun match depuis cette date, ni en Coupe ni en championnat.

Dit qu'en l'application des articles 150, 187.2 et 226.1 et 2 des RG de la FFF que le joueur en cause ne pouvait pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en rubrique.

**Par ces motifs donne match perdu par pénalité (4-0, -1 point) à l'équipe de Mazerolles Lussac (1) pour en donner le gain à l'équipe d'Adriers (1) (4-0, 3 points).**

Les droits d'évocation (soit 42 €) seront débités au club de Mazerolles Lussac.

Dossier transmis à la Commission Sportive pour homologation.

**Dossier classé.**

## CHALLENGE DES RÉSERVES

### **Match n° 29863524 : Nord Vienne (2) – Boivre (2) du 03/11/24**

#### **Évocation**

Participation à ce match au sein de l'équipe de Boivre (2) d'un joueur (licence n° 2398010728) en état de suspension.

La commission,

Considérant, les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF lesquels prévoient, que même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.

- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements.

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, il y a lieu d'informer le club de Boivre lequel peut formuler ses observations **avant le mercredi 13 novembre 2024** terme de rigueur.

**Dossier en instance.**

## CHALLENGE U 18 / U 17

### **Match n° 29440988 : Brion St Secondin / St Maurice Gençay / Sommières St Romain / Champagné St Hilaire (1) – Poitiers Cep (1) en poule E du 19/10/24 remis le 02/11/24**

#### **Évocation**

Participation à ce match au sein de l'équipe de Brion St Secondin / St Maurice Gençay / Sommières St Romain / Champagné St Hilaire (1) d'un joueur (licence n° 2548505278) en état de suspension.

La commission,

Considérant, les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF lesquels prévoient, que même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.

- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements.

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, il y a lieu d'informer les clubs de l'entente Brion St Secondin / St Maurice Gençay / Sommières St Romain / Champagné St Hilaire lesquels peuvent formuler leurs observations **avant le mercredi 13 novembre 2024** terme de rigueur.

**Dossier en instance.**

## DIVERS

### **Courriels des clubs de : Migné Auxances, St Maurice Gençay :**

Réponses par courriel.

## RÉSERVES NON CONFIRMÉES

- Match n° 28899721 : Naintré (2) – Cernay St Genest (1) en Départemental 2 poule A du 12/10/24 remis le 31/10/24

- Match n° 29863413 : Cissé (1) – Jardres (1) en Coupe Louis David du 03/11/24

- Match n° 29863414 : Coulombiers (1) – Mignaloux Beauvoir (2) en Coupe Louis David du 03/11/24

- Match n° 29863514 : Châtellerault Portugais (2) – La Pallu (2) en Challenge des Réserves du 03/11/24

- Match n° 29863523 : Nieuil l'Espoir (3) – Nouaillé (3) en Challenge des Réserves du 03/11/24

- Match n° 29863702 : Nord Vienne (3) – Lavoux Liniers (2) en Challenge Marcel Renaudie du 03/11/24

- Match n° 29863705 : Smarves Iteuil / Mignaloux Beauvoir (4) – Rouillé (3) en Challenge Marcel Renaudie du 03/11/24

\*\*\*\*\*

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N.-A.) (48 heures pour les coupes départementales) 27234811 dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 114 €.

**Prochaine réunion sur convocation.**

**Maryse MOREAU.**